26 – Présentation du rapport d'activité de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 6 octobre 2025,

Vu le rapport d'activité pour l'année 2024 de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 7 juillet 2025,

Considérant que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse à chaque commune membre un rapport retraçant ses activités afin qu'il soit porté à la connaissance du Conseil Municipal,

Délibère

Article unique

Prend acte de la présentation en séance du Conseil Municipal du rapport d'activité pour l'année 2024 de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Maire

Marie France PARRAIN

- farrou

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 15/10/2025 Délibération adoptée par :

00 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20251009-DEL26AF091025-DE Date de télétransmission : 14/10/2025 Date de réception préfecture : 14/10/2025 Nombre de Membres

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

Composant le Conseil Municipal : 45 En exercice : 45

EXTRAIT

Présents à la séance Ou représentés Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

eprésentés : 43

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 30 septembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. MONFORT, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mmes LATOUR, PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE

Mme HERMOSO, ayant donné mandat à Mme BEYO à partir de la question n°29

M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS Mme VINCENT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU

M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°12

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET, ayant donné mandat à M. DELEUSE jusqu'à la question n°1

M. HUGON, ayant donné mandat à Mme HARDY

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°8

M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absents excusés :

M. BOUCHÉ Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a conseil de réception en préfecture son 25-de la séance du Conseil Municipal a conseil de réception en préfecture son 25-de la conseil de la conseil Municipal a conseil municipal accordance de conseil municipal a conseil municipal a conseil municipal accordance de conseil municipal a conseil municipal accordance de conseil municipal accordance

Accusé de réception en préfecture 0 034 2164 0 62 2025 201 164 56 301025 D Date de télétransmission : 14/10/2025 Date de réception préfecture : 14/10/2025